

LES 3 ZAC EXISTANTES SUR LA COMMUNE

L'article R.123-13 du code de l'urbanisme indique les annexes qui peuvent figurer dans le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de la suppression des règlements applicables aux ZAC Saint Georges, Sainte Lucie et les Playes (DCM du 27 août 2007), il y a lieu d'insérer une annexe cartographique qui localise ces 3 périmètres.